

VILLE de  
MONTBONNOT  
SAINT-MARTIN (38330)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL

N° 03

L'an deux mille vingt trois  
le 23 mai

le conseil municipal de la commune de MONTBONNOT-SAINT-MARTIN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Dominique BONNET, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 16 mai 2023

Nombre de conseillers en exercice	29
présents	20
votants	28
nombre de voix pour	28
nombre de voix contre	00
abstention	00
NPPV	00

Présents : M. Dominique BONNET, Maire - Mmes Laurence LE BARRILLEC, Marie-Béatrice MATHIEU, Agnès ROLIN, - Mrs Roger BOIS, Jean-François CLAPPAZ, Gilles FARRUGIA, Adjoint(e)s - Mmes Laurence BENZA-RAIEVSKI, Caroline HALLE, Nadine HEILLIETTE, Flavie PARENDEL - Mrs Jean-Franck BARONI, Claude BAUSSAND, Laurent COQUET, Paul KLEIN, Daniel LEIFFLEN, Stéphane MOUNIER, Jean-Baptiste PERIN, Xavier VIGNON, Jérôme VINTI.

**OBJET :**

Signature d'une convention  
avec la Société  
Dauphinoise pour l'Habitat  
(SDH) pour la réalisation  
de 2 logements sociaux  
-  
« Clos Lison »

Pouvoirs : Madame Virginie SONJON (pouvoir à Gilles FARRUGIA) Madame Christine CARBONE (pouvoir à Marie-Béatrice MATHIEU) Madame Marie-France CARRE (pouvoir à Agnès ROLIN) - Madame Anne-Marie SPALANZANI (pouvoir à Dominique BONNET) - Madame Véronique BRULEBOIS-VIOTTO (pouvoir à Roger BOIS) - Monsieur Patrick DESCHARRIERES (pouvoir à Jean-François CLAPPAZ) - Monsieur Alexis ISAAC (pouvoir à Laurence BENZA-RAIEVSKI) - Monsieur Alain MAFFET (pouvoir à Nadine HEILLIETTE).

Absente excusée : Madame Catherine FAVAND

*Monsieur Gilles FARRUGIA est nommé secrétaire.*

Certifié exécutoire

Transmis en Préfecture ou  
Sous-préfecture  
le : **30 MAI 2023**

Publié sur le site Internet  
www.montbonnot.fr  
le :

**31 MAI 2023**



Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que l'opération « Clos Lison », comportera 2 logements sociaux gérés par la Société Dauphinoise pour l'Habitat (SDH).

Il a été convenu qu'une subvention d'équilibre d'un montant total de 13 000 € serait versée par la commune à la Société Dauphinoise pour l'Habitat, pour la réalisation de ces 2 logements sociaux.

La subvention se décompose comme suit :

- 2 000 € : reversement de la subvention de la Communauté de Communes le Grésivaudan
- 11 000 € : subvention communale

Il appartient désormais à la commune de signer une convention financière avec la Société Dauphinoise pour l'Habitat pour entériner cet accord.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- autorise Monsieur le Maire à signer cette convention financière avec la Société Dauphinoise pour l'Habitat.

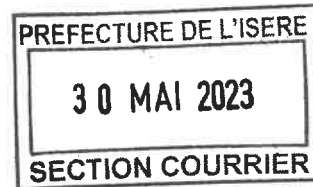
Le secrétaire de séance,  
Gilles FARRUGIA



*Annexe : Projet de convention*

Fait à Montbonnot Saint-Martin,  
les jour, mois et an susdits  
Le Maire,  
Dominique BONNET





**CONVENTION FINANCIERE RELATIVE A  
LA PRODUCTION DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX NEUF**

**Objet : Opération d'acquisition en MOD auprès de la société CLOS LISON pour l'acquisition  
d'un lot en vue de construire 2 maisons T4 et 2 garages situés chemin des Claverins à  
MONTBONNOT-SAINT-MARTIN**

\*\*\*\*\*

**ENTRE :**

La commune de MONTBONNOT-SAINT-MARTIN représentée par son Maire, Monsieur Dominique BONNET, habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 23 mai 2023

Ci-après dénommée "La Commune de MONTBONNOT-SAINT-MARTIN",

d'une part,

**ET :**

La Société Dauphinoise pour l'Habitat, ayant son siège social, 34 avenue de Grugliasco – 38130 ECHIROLLES représentée par son directeur Général, Mme Patricia DUDONNE.

Ci-après dénommée « Société Dauphinoise pour l'Habitat ».

d'autre part.

**Il a préalablement été exposé ce qui suit :**

La Société Dauphinoise pour l'Habitat a le projet d'acquérir auprès de la société CLOS LISON, un lot en vue de construire 2 maisons et 2 parkings extérieurs dans une opération globale comportant 8 lots à aménager, située chemin des Claverins à MONTBONNOT-SAINT-MARTIN.

La Société Dauphinoise pour l'Habitat se porterait acquéreur du lot n°7 d'une superficie de 469 m². Les lots 1 à 6 seront vendus en vue de la construction de villas individuelles. Le lot 8 en nature de propriété bâtie.

Dans le cadre de l'intervention de la commune de MONTBONNOT-SAINT-MARTIN en faveur du logement social, La Société Dauphinoise pour l'Habitat sollicite, de la commune de MONTBONNOT-SAINT-MARTIN, une aide à l'équilibre pour la réalisation de cette opération en rapport au prix du foncier sur la commune.

**CECI ETANT EXPOSE, IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :**

**Article 1 :**

Pour la mise en œuvre de cette opération, la commune de MONTBONNOT-SAINT-MARTIN s'engage à verser à La Société Dauphinoise pour l'Habitat une subvention de 5 500 € par logement locatif social soit un montant total de 11 000 €.

La Communauté de Commune Le Grésivaudan, s'engage à verser pour cette opération une aide à l'équilibre de 2 000 € que la commune de MONTBONNOT-SAINT-MARTIN devra reverser à La Société Dauphinoise pour l'Habitat.

**Article 2 :**

Pour permettre à La Société Dauphinoise pour l'Habitat d'exécuter l'opération, la commune de MONTBONNOT-SAINT-MARTIN versera la subvention de 13 000 euros selon les modalités suivantes :

- 50% soit 6 500 € versés sur présentation de l'attestation de démarrage des travaux
- 50% soit 6 500 € versés sur présentation de la déclaration attestant de l'achèvement et de la conformité des travaux

**Article 3 :**

La Société Dauphinoise pour l'Habitat produira une facture assortie des justificatifs, conformément aux termes de l'article 2

**Article 4 :**

La présente convention prendra effet à la date de sa signature par les parties.

**Article 5 :**

Pour tout litige pouvant naître entre les parties à l'occasion de l'exécution de la présente convention et à défaut d'accord amiable, la compétence est donnée au Tribunal Administratif de Grenoble.

Fait en deux originaux, un remis à la commune, un à La Société Dauphinoise pour l'Habitat.

A Montbonnot-Saint-Martin, le

**Pour La Commune**

**Le Maire,**

A Echirolles, le

**Pour la SDH**

**Le Directeur Général,**